Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_062-DE

**EXTRAIT**
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 27 février 2026**

| | | |
|---|---|---|
| **Date de convocation :** 20/01/2026<br>**Date d'affichage :** 20/01/2026 | Nombre de conseillers<br>En exercice :<br>Présents :<br>Votants : | <br>17<br>11<br>11 |

L'an deux mille vingt six, le vingt sept février, à 09 Heures 00, à Montreuil-le-Gast – 1 La Métairie, le Bureau Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Claude JAOUEN, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

**Présents :**
LAVASTRE Isabelle, JOUCAN Isabelle, GORIAUX Pascal, DUBOIS Jean-Luc, JAOUEN Claude, BOUGEOT Frédéric, RICHARD Jacques, LARIVIERE-GILLET Yannick, BOURNONVILLE Noël, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal

**Absents :**
FOUGLE Alain, HENRY Lionel, EON-MARCHIX Ginette, TAILLARD Yvon, DESMIDT Yves

**Secrétaire de séance** : Madame JOUCAN Isabelle

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_062-DE

**N° B_DEL_2026_062**

**Objet** **Culture**

Compagnie OCUS - Subvention 2026

**Projet de territoire : AXE 4 La promotion et le rayonnement du territoire - Développer une identité culturelle et touristique**

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'une demande écrite a été formulée par l'association Compagnie OCUS pour une subvention de 45 000 € au titre de l'année 2026 pour la mise en œuvre de leur projet de territoire.
Monsieur le Président rappelle l'approbation en conseil communautaire du 9 avril 2024 d'une convention pluri-annuelle d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2024-2027 (DEL_2024_121) concernant le projet de territoire sus-mentionné.

La Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

L'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues, conformément aux article 6 et annexe 2 de la convention.

Pour rappel, la subvention versée pour l'exercice 2025 était de 43 000 €.

Après étude du dossier et compte tenu de l'intérêt communautaire que présente cette association, Monsieur le Président propose :
- de valider les termes de la convention annuelle financière 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné et l'association Compagnie OCUS,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 43 000€ à l'association Compagnie OCUS au titre de l'année 2026, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée,
- de l'autoriser à signer ladite convention,
- de l'autoriser à signer tout document afférent à cette demande.

---

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Vu** l'arrêté ministériel du 11/10/2006 relatif au compte rendu financier, prévu par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**Vu** le décret 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

**Vu** l'attestation annexée à la présente délibération et par laquelle l'association, représentée légalement par son président Mickaël DEVIGNE, déclare souscrire au contrat d'engagement républicain,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné,

**Vu** la demande de subvention formulée par l'association Compagnie OCUS, dont le siège social est situé, 1 rue Desaix 35000 Rennes, dont l'objet statutaire consiste à promouvoir, développer, créer, diffuser l'expression artistique sous toutes ses formes

**Vu** le projet de convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et l'association Compagnie OCUS, ci-annexé,

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260319-B_DEL_2026_062-DE

**Vu** les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire **à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 43 000€ au titre de l'année 2026 à la Compagnie OCUS, sous condition résolutoire du respect de toutes les clauses mentionnées dans la convention sus-citée,

**APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026 entre la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et la compagnie OCUS,

**PRÉCISE** que la subvention sera versée par acomptes selon l'échéancier suivant : 70% à la signature de la convention annuelle d'objectifs et de moyens 2026, le solde après l'événement sur présentation des preuves du respect des obligations de communication.

**CONDITIONNE** le versement de la subvention au respect des principes du contrat d'engagement républicain, et au respect des obligations de communication annexées à la convention,

**PRÉCISE** que l'association s'engage à rendre compte de l'utilisation qui est faite de la subvention versée et à communiquer largement sur les actions soutenues,

**PRÉCISE** que si la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'année 2026 s'avère au vu des comptes rendus d'exécution et financier supérieur à la réalité des besoins de l'association, la subvention "trop-versée" fera l'objet d'un reversement après émission d'un titre de recettes par le Trésorier de Fougères,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annuelle 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

*Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique le 19/03/2026,*

**Le/la secrétaire de séance,**
**Madame JOUCAN Isabelle**

**Le Président,**
**Claude Jaouen**

